



www.evolis.com

Société anonyme au capital de 360 000 €
Siège social :
29, avenue de la Fontaine – Z.I. Angers Beaucouzé
49070 BEAUCOUZE

RCS ANGERS 428 564 710

NOTE D'OPERATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE ALTERNEXT
D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS CONSTITUANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE EVOLIS,
ET DU PLACEMENT AUPRES DU PUBLIC :

- D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 588 068 ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 45 000 € ET D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 2 045,44 €,
- D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 409 089 ACTIONS EXISTANTES (APRES EXERCICE EVENTUEL D'UNE CLAUSE D'EXTENSION) CEDEES PAR CERTAINS ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EVOLIS

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Publique et au Placement Global :
Entre 10,44 euros et 11,55 euros par action.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mars 2006.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 06-059 en date du 7 mars 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes, a été attribué dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2006 sous le numéro I 06-013 ;
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société EVOLIS et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société EVOLIS (www.evolis.com).



Listing Sponsor



Prestataire de Services
d'Investissement

SOMMAIRE GENERAL

Résumé du prospectus	III
1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	III
2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation	III
3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées	V
3.1. Etats financiers	V
3.2. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission.....	V
3.3. Résumé des principaux facteurs de risque	VI
4. Informations concernant EVOLIS	VI
5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	VI
5.1. Chiffre d'affaires.....	VI
5.2. Résultat opérationnel.....	VII
5.3. Coût de l'endettement financier net, autres produits et charges financiers	VII
5.4. Résultat net.....	VII
5.5. Liquidités et endettement.....	VII
5.6. Tendances	VIII
5.7. Investissements	VIII
5.7.1. Principaux investissements réalisés.....	VIII
5.7.2. Investissements à venir.....	VIII
6. Administrateurs, membres de la direction et salariés	IX
7. Actionnariat.....	IX
8. Informations complémentaires	X

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé comprend certaines informations essentielles contenues dans le prospectus d'EVOLIS. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

EVOLIS a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 4 500 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

13 mars 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
22 mars 2006	Clôture de l'Offre Publique à 17 heures
23 mars 2006	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) à 12 heures Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique
24 mars 2006	Publication du communiqué d'EVOLIS confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global Première cotation des actions EVOLIS
28 mars 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
29 mars 2006	Début des négociations des actions EVOLIS sur le marché Alternext d'Euronext Paris

2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre Publique ») portant sur 91 823 actions EVOLIS ;
- d'un placement global destiné aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques (le « Placement Global ») portant sur 826 407 actions EVOLIS, comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

Actions faisant l'objet du placement

Nombre et provenance des actions offertes :

Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :

- 355 730 actions existantes EVOLIS, représentant environ 7,90 % du capital et 3,95 % des droits de vote d'EVOLIS à la date du présent résumé, et
- 562 500 actions nouvelles EVOLIS à émettre, représentant environ 12,5 % du capital et 6,25 % des droits de vote d'EVOLIS à la date du présent résumé.

Nombre maximal d'actions EVOLIS existantes pouvant être cédées dans le cadre du Placement :

- le nombre initial d'actions existantes pouvant être cédées est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 409 089 actions en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension (voir ci-dessous). Dans ce cas, le nombre d'actions mis sur le marché représenterait environ 9,09 % du capital et 4,55 % des droits de vote d'EVOLIS à la date du présent résumé.

Provenance des actions cédées

	Nombre initial		Nombre maximum	
	Nombre	%	Nombre	%
Emmanuel PICOT	65 463	18,40%	75 286	18,40%
Cécile BELANGER	73 974	20,79%	85 070	20,79%
Didier GODARD	73 974	20,79%	85 070	20,79%
Serge OLIVIER	73 974	20,79%	85 070	20,79%
Yves LIATART	5 840	1,64%	6 716	1,64%
Jean-Marie CHAUVIRE	13 126	3,69%	15 095	3,69%
Sylvain ALBERT	8 804	2,47%	10 125	2,48%
Delphine BIDAUD	8 804	2,47%	10 125	2,48%
Cyrille VOLENTIER	7 115	2,00%	8 182	2,00%
Nelly BELHACHEMI	24 457	6,88%	28 125	6,88%
Yves RICOURT	199	0,06%	225	0,06%
Total	355 730	100,00%	409 089	100,00%

Clause d'extension : En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 53 359 actions supplémentaires cédées représentant 15 % du nombre initial d'actions cédées.

Prix par action : A titre indicatif, entre 10,44 € et 11,55 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 24 mars 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué d'Evolis qui devrait être publié le 24 mars 2006.

Date de jouissance : Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions à céder : 355 730 actions pouvant être porté à un maximum de 409 089 en cas d'exercice de la clause d'extension. Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué d'EVOLIS qui devrait être publié le 24 mars 2006.

Produit brut de la cession : A titre indicatif, 3 913 030 € en cas de cession du maximum d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 11 €).

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre : 562 500 actions

Produit brut de l'émission : A titre indicatif, 6 187 500 € (hors augmentation de capital réservée aux salariés) à un prix égal au milieu de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 11 €).

Augmentation de capital réservée aux salariés

Le nombre d'actions nouvelles proposées aux salariés a été fixé à 25 568 au maximum, soit un maximum de 0,50 % du capital après réalisation, à leur quota maximal, de l'ensemble des augmentations du capital de la présente opération. Le nombre d'actions effectivement émises dépendra du montant recueilli auprès des salariés à l'issue de la période de souscription.

Éléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentations de capital de 49,5 millions € pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont les multiples de comparables et la méthode des DCF (cf. paragraphe 5.3.3. ci-après).

Synthèse des valorisations

Méthodes	Valeur Instantanée
Comparaisons boursières	56,6 M€
DCF	57,7 M€
Moyenne	57,2 M€

Source : CM-CIC Securities

La moyenne des valorisations obtenues par la méthode des DCF et celle des comparables boursiers ressort à 57,2 M€ en instantané.

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Cotation

Première cotation le 24 mars 2006 avec premières négociations sur Alternext le 29 mars 2006, code ISIN FR0004166197, mnémonique ALTVO.

3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

3.1. Etats financiers

Sélection de données financières

Les chiffres clés sont les suivants :

En euros	31/12/2005 consolidé (*)	31/12/2004 consolidé (*)	31/12/2005 sociaux (**)	31/12/2004 sociaux (**)	31/12/2003 sociaux (**)
Chiffre d'affaires	19 117 542	12 978 154	19 356 160	12 978 154	9 109 346
Résultat d'exploitation	-	-	3 230 555	2 475 644	1 561 580
Résultat opérationnel	2 995 708	2 726 209	-	-	-
Résultat financier	-	-	378 935	-104 919	-241 511
Coût de l'endettement financier net	38 154	14 419			
Autres produits et charges financiers	370 574	-132 180			
Résultat courant	-	-	3 609 491	2 370 725	1 320 069
Résultat net	2 239 598	1 892 234	2 022 250	1 723 020	1 080 001
Capitaux propres	6 529 999	4 735 403	6 006 017	4 421 345	2 998 325
Endettement financier	523 984	648 718	523 984	648 718	287 397
Trésorerie nette	1 616 109	2 410 697	1 517 093	2 389 560	1 508 959
Effectif moyen	81	50	75	50	39

(*) Comptes établis selon les normes IFRS

(**) Comptes établis selon les normes françaises

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Depuis le 31 décembre 2005, aucune modification significative n'est intervenue sur les capitaux propres et l'endettement à l'exception de la modification affectant la répartition des postes de capitaux propres dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse et présentée au paragraphe 3.2. de la présente note d'opération.

3.2. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission d'Evolis à la cote d'Alternext doit lui permettre :

- de lever des fonds afin de financer sa stratégie industrielle ;
- d'accélérer son développement commercial en France et à l'international ;
- d'améliorer sa notoriété, notamment vis-à-vis de ses clients étrangers publics et privés ;
- de continuer à sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances de la Société.

3.3. Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse) ;
- les risques liés à EVOLIS tels que décrits au chapitre 4 du document de base.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par EVOLIS pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'EVOLIS ou le cours de ses actions.

4. Informations concernant EVOLIS

Evolis est une société anonyme au capital de 360 000 € fondée en décembre 1999 par une équipe de professionnels du marché de la carte (plus de 15 ans d'expérience dans ce domaine).

Le siège social est basé à Beaucouzé, près d'Angers, où la Société dispose de 3300 m². Ce site réunit le centre de recherche et développement, les équipes de production et de tests, ainsi que les équipes commerciales, marketing et administrative.

En janvier 2005, Evolis a ouvert une filiale commerciale située à Miami (Etats-Unis) pour la distribution des imprimantes sur le continent américain.

Métier d'Evolis : Concevoir, fabriquer, et commercialiser une gamme complète d'imprimantes pour cartes plastiques qui intègrent toutes les options nécessaires à la personnalisation graphique, magnétique et électrique d'un badge ou d'une carte.

La mission d'Evolis consiste à démocratiser l'impression de cartes plastiques, en proposant des produits à des prix attractifs, qui permettent des impressions à la demande, simples, rapides, d'une qualité irréprochable.

Les investisseurs sont invités, pour de plus amples informations, à prendre connaissance du chapitre 6 du document de base.

5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

Chiffres comparés entre le 31/12/2005 et le 31/12/2004

Comptes consolidés (en euros) aux normes IFRS	31/12/2005	31/12/2004	Progression (en %)
Chiffre d'affaires	19 117 542	12 978 154	47,31%
Résultat opérationnel	2 995 708	2 726 209	9,89%
Coût de l'endettement financier net	38 154	14 419	ns
Autres produits et charges financiers	370 574	-132 180	ns
Résultat net	2 239 598	1 892 234	18,36%

5.1. Chiffre d'affaires

Les principaux composants du chiffre d'affaires sont les suivants :

- ventes d'imprimantes ;
- ventes de consommables.

La part des ventes de consommables dans le chiffre d'affaires total devrait croître d'année en année, au fur et à mesure du développement du parc installé. Il est toutefois stratégique pour EVOLIS que la vente des imprimantes représente la part majoritaire.

Répartition par zones géographiques du chiffre d'affaires	2005		2004	
	Montant	%	Montant	%
France	1 649 185	8,6%	1 853 559	14,3%
Export	17 468 357	91,4%	11 124 595	85,7%
EMEA	9 959 822	52,1%	7 399 563	57,0%
Amériques	3 928 850	20,6%	2 227 477	17,2%
Asie Pacifique Océanie	3 579 685	18,7%	1 497 554	11,5%
Total	19 117 542	100,0%	12 978 154	100,0%

EMEA : Europe, Middle East, Afrique

Le chiffre d'affaires du Groupe Evolis a progressé de 47,31 % entre 2004 et 2005, principalement à l'export (+ 57,03 %). La progression est particulièrement marquée sur l'Asie (+ 139,04 %) ainsi que sur le continent américain (+ 76,38 %).

5.2. Résultat opérationnel

Le résultat a progressé de 9,89 %.

Les charges de personnel progressent de 73,97 %. Cette évolution s'explique par l'embauche de nouveaux collaborateurs (effectif moyen en progression de 50 %) ainsi que par la charge liée à la participation légale (environ 330 K€).

Les dotations aux amortissements et aux provisions ont progressé de 92,56 %. Ceci s'explique par les investissements réalisés mi-2004 pour l'agrandissement des bâtiments.

Le passage aux normes IFRS a accru le montant des dotations des frais de recherche et développement (dotation de 198 K€ environ en 2005 contre 67 K€ en 2004).

5.3. Coût de l'endettement financier net, autres produits et charges financiers

En 2005, le cumul de ces deux lignes fait ressortir un produit de 408 K€ contre une perte de 117 K€ en 2004. Ceci s'explique principalement par le résultat de change (bénéfice de 356 K€ en 2005 contre une perte de change de 139 K€ en 2004).

5.4. Résultat net

Le résultat net progresse de 18,36 %. Son évolution est plus forte que celle du résultat opérationnel (+ 9,89 %) en raison de l'évolution décrite ci-dessus du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financiers. La charge d'impôts progresse de 62,64 % environ (première année complète de fin d'exonération d'IS et assujettissement à la Contribution Sociale de 3,3 % sur la base d'IS excédant 763 000 euros).

5.5. Liquidités et endettement

Chiffres comparés entre le 31/12/2005 et le 31/12/2004

Comptes consolidés (en euros) aux normes IFRS	31/12/2005	31/12/2004
CAPITAUX PROPRES	6 529 999	4 735 403
ENDETTEMENT	523 984	648 718
TRESORERIE NETTE	1 616 109	2 410 697
Flux net de trésorerie d'exploitation	597 978	1 914 969
Flux net de trésorerie d'investissements	-822 830	-1 080 075
Flux net de trésorerie de financement	-569 736	63 644
Flux net global de trésorerie	-794 588	898 538

Liquidités

La trésorerie nette s'est réduite de 32,96 %.

Cette évolution s'explique par :

- un accroissement du BFR (2 186 K€) en dépit d'une capacité d'autofinancement en progression et qui s'élève à 2 784 K€ d'où une variation de la trésorerie d'exploitation de 598 K€. L'accroissement du BFR trouve sa justification dans la création de la filiale américaine ;
- d'une variation de la trésorerie d'investissement de - 823 K€ en raison des investissements réalisés en 2005 ;
- d'une variation de la trésorerie de financement de - 570 K€ en raison de la mise en paiement des dividendes à hauteur de 450 K€, du remboursement des emprunts pour 205 K€ et d'un nouvel emprunt de 80 K€.

Endettement

La Société Evolis a eu recours à un emprunt pour 80 000 € destiné au financement de matériels informatiques. Malgré cette opération, l'endettement global du groupe Evolis a baissé de 19,23 % entre 2004 et 2005.

Le ratio d'endettement (endettement/capitaux propres) ressort à 8,02 %.

Capitaux propres

Les capitaux propres ont progressé de 37,81 % en raison de l'excellent niveau du résultat net sur l'exercice clos le 31/12/2005, étant entendu qu'un montant de 450 000 € a été mis en paiement en 2005 au titre de la distribution des dividendes afférents à l'exercice 2004.

5.6. Tendances

Tendances constatées depuis le 1^{er} janvier 2006

Sur le premier mois de l'exercice 2006, le chiffre d'affaires consolidé s'inscrit en progression de 58,76 % par rapport au mois de janvier 2005.

Cette tendance ne constitue bien entendu pas un indicateur avancé de l'évolution qui pourrait apparaître sur l'exercice 2006.

Tendances anticipées d'ici la fin de l'exercice 2006

D'après les informations qui remontent de la force commerciale, le marché s'avère toujours dynamique, Evolis poursuivant sa conquête de parts de marché.

Le chiffre d'affaires consolidé (normes IFRS) pour 2006 est attendu en progression de 30,9 % à 25 MEUR.

Evolis entend poursuivre sa politique de nouveaux produits ainsi que son développement commercial au niveau mondial.

5.7. Investissements

5.7.1. Principaux investissements réalisés

Cumul brut au 31/12 de chaque année	2005 consolidé (*)	2004 consolidé (*)	2005 sociaux (**)	2004 sociaux (**)	2003 sociaux (**)
Immobilisations incorporelles					
Frais de recherche et développement	1 103 238	865 992	220 463	378 017	368 867
Brevets et logiciels	115 324	79 707	115 324	79 707	53 002
Sous total	1 218 562	945 699	335 787	457 724	421 869
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage	741 348	516 853	741 348	516 853	309 736
Installations générales, agencements, aménagements divers	548 093	506 742	548 093	506 742	59 916
Véhicules de transport	7 984	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique et mobilier	279 134	209 276	261 970	209 276	96 836
Sous total	1 576 559	1 232 871	1 551 411	1 232 871	466 488
Immobilisations financières					
Autres participations	-	-	8 130	8 130	-
Autres titres immobilisations	-	-	3 200	3 200	73 807
Prêts et autres immobilisations financières	23 523	23 317	23 523	23 317	817
Sous total	23 523	23 317	34 854	34 647	74 624
Total	2 818 644	2 201 887	1 922 050	1 725 242	962 981

(*) Comptes établis selon les normes IFRS

(**) Comptes établis selon les normes françaises

5.7.2. Investissements à venir

A ce jour, la Société envisage de réaliser essentiellement des investissements de croissance ou de renouvellement liés :

- à un projet de construction en 2007 d'un nouveau bâtiment (pour un coût estimé à 4 MEUR auquel s'ajoutera le coût des agencements industriels pour environ 350 K€) ;
- à l'amélioration des produits existants et la sortie de nouveaux produits (pour environ 300 K€ par an) ;
- à des investissements bureautiques et informatiques (pour environ 200 K€ par an).

6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat à la date de la présente note d'opération (*)
Emmanuel PICOT	Président Directeur Général	10 décembre 1999 renouvelé le 26 juin 2002 renouvelé le 30 juin 2005	AGO statuant sur les comptes 2007
Cécile BELANGER	Administrateur Directeur Général Délégué	29 avril 2000 renouvelé le 26 mai 2003	AGO statuant sur les comptes 2005
Didier GODARD	Administrateur Directeur Général Délégué	29 avril 2000 renouvelé le 26 mai 2003	AGO statuant sur les comptes 2005
Serge OLIVIER	Administrateur Directeur Général Délégué	29 avril 2000 renouvelé le 26 mai 2003	AGO statuant sur les comptes 2005
Yves LIATARD	Administrateur Directeur Général Délégué	29 avril 2000 renouvelé le 26 mai 2003	AGO statuant sur les comptes 2005

(*) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2006 a décidé, sous condition suspensive de l'introduction des titres EVOLIS sur ALTERNEXT, de passer de 3 ans à 6 ans la durée du mandat des administrateurs.

Salariés

	31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2003
Effectif moyen	81	50	39

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaire aux comptes titulaire : RSM-SECOVEC
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Gilles LECLAIR

7. Actionnariat

Répartition du capital au 1^{er} mars 2006 :

	Au 1 ^{er} mars 2006			
	Nbre actions	% capital	Nbre de droits de vote	% de droits de vote
Emmanuel PICOT	935 775	20,80	1 871 550	20,80
Cécile BELANGER	935 775	20,80	1 871 550	20,80
Didier GODARD	935 775	20,80	1 871 550	20,80
Serge OLIVIER	935 775	20,80	1 871 550	20,80
Yves LIATARD	221 625	4,93	443 250	4,93
Sous-total dirigeants	3 964 725	88,11	7 929 450	88,11
Jean-Marie CHAUVIRE	166 050	3,69	332 100	3,69
Sylvain ALBERT	111 375	2,48	222 750	2,48
Delphine BIDAUD	111 375	2,48	222 750	2,48
Cyrille VOLENTIER	90 000	2,00	180 000	2,00
Nelly BELHACHEMI	56 250	1,25	112 500	1,25
Yves RICOURT	225	ns	450	ns
Total	4 500 000	100,00	9 000 000	100,00

8. Informations complémentaires

Capital social au 31 janvier 2006

360 000 € divisé en 4 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune.

Statuts

Les derniers statuts à jour de l'AGE du 2 janvier 2006 ont été déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'EVOLIS et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de la Société EVOLIS (www.evolis.com).

SOMMAIRE

1. Personnes responsables.....	3
1.1. Responsable du prospectus	3
1.2. Attestation du responsable du prospectus	3
1.3. Responsable de l'information	3
1.4. Attestation du Listing Sponsor.....	3
1.5. Engagements de la Société EVOLIS.....	4
2. Facteurs de risque	4
3. Informations de base	5
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	5
3.2. Capitaux propres et endettement au 31 décembre 2005.....	5
3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre	6
3.4. But de l'émission et de l'admission et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles.....	6
4. Informations sur les actions devant être admises à la négociation	6
4.1. Nature et catégorie des actions.....	6
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	7
4.3. Forme des titres.....	7
4.4. Devise d'émission.....	7
4.5. Droits attachés aux actions.....	7
4.6. Autorisations d'émission	7
4.7. Date prévue pour l'émission	8
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	8
4.9. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours (article 13 des statuts).....	9
4.10. Opération publique d'achat récente.....	9
4.11. Régime fiscal des actions.....	9
5. Conditions de l'offre	14
5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	14
5.1.1. Conditions de l'offre.....	14
5.1.2. Montant de l'offre	15
5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre	15
5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités	16
5.1.5. Réduction des ordres émis dans l'offre	16
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat	16
5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat	16
5.1.8. Règlement-livraison des actions	16
5.1.9. Publication des résultats de l'offre.....	16
5.1.10. Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice – négociabilité).....	17
5.2. Plan de distribution et allocation des actions.....	17
5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement	17
5.2.2. Intention de souscription par les actionnaires ou administrateurs actuels d'Evolis ou de souscription de plus de 5 %	17
5.2.3. Information de pré-allocation.....	17
5.2.4. Résultat de l'offre – Début des négociations	17
5.2.5. Clause d'extension.....	17
5.3. Fixation du prix	18
5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement.....	18
5.3.2. Publication du Prix de l'offre.....	18
5.3.3. Eléments d'appréciation du prix	18
5.3.4. Disparité entre le Prix de l'offre et le coût des acquisitions d'actions par les membres du Conseil d'Administration.....	19

5.4.	Placement.....	19
5.4.1.	<i>Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement en charge du placement .</i>	19
5.4.2.	<i>Etablissement en charge du service des titres et du service financier</i>	19
5.4.3.	<i>Garantie</i>	19
6.	Admission à la négociation et modalités de négociation.....	20
6.1.	Admission aux négociations	20
6.2.	Autres places de cotation existantes	20
6.3.	Offre réservée aux salariés.....	20
6.3.1.	<i>Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.....</i>	20
6.3.2.	<i>Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés</i>	20
6.4.	Contrat de liquidité.....	21
6.5.	Stabilisation	21
7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	22
7.1.	Actionnaires cédants	22
7.2.	Nombre de titres offerts par chacun des actionnaires cédants	22
7.3.	Convention de blocage	23
8.	Dépenses liées à l'offre	23
9.	Dilution.....	23
9.1.	Incidence de l'émission sur les capitaux propres	23
9.2.	Incidence des cessions et des émissions sur la situation de l'actionnaire.....	23
10.	Informations complémentaires	24
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	24
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	24
10.2.1.	<i>Commissaire aux comptes titulaire.....</i>	24
10.2.2.	<i>Commissaire aux comptes suppléant.....</i>	24

1. Personnes responsables

1.1. Responsable du prospectus

Monsieur Emmanuel PICOT, Président Directeur Général d'EVOLIS (ci-après « EVOLIS » ou « la Société »)

1.2. Attestation du responsable du prospectus

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Enfin,

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004, ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve comportant une observation de la part de Monsieur Christophe CHAGNEAU. L'observation attire l'attention sur la note de l'annexe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui expose un changement de méthode comptable relatif à la première comptabilisation de la provision pour indemnités de départ en retraite ». Ce rapport figure au paragraphe 20.4.2.1. du document de base.
- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve comportant une observation de la part de RSM-SECOVEC. L'observation attire l'attention sur la note de l'annexe « Faits caractéristiques intervenus durant l'année » qui expose un changement de méthode comptable intervenu en 2005 relatif à la première application des règlements du CRC 2002-10 (modifié par le règlement 2003-07) et du CRC 2004-6. Ce rapport figure au paragraphe 20.4.1.2. du document de base.
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont fait l'objet d'un rapport de certification de la part de RSM-SECOVEC. Ce rapport figure au paragraphe 20.4.1.1. du document de base.

Emmanuel PICOT
Président Directeur Général

1.3. Responsable de l'information

Emmanuel PICOT, Président Directeur Général

EVOLIS
29, avenue de la Fontaine
ZI Angers Beaucouzé
49070 – BEAUCOUZE
Tél. : 02 41 36 76 06
Fax : 02 41 36 76 12
Mail : investisseurs@evoliss.com

1.4. Attestation du Listing Sponsor

CIC Banque CIO, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission d'EVOLIS sur Alternext, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par EVOLIS ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel d'EVOLIS, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

CIC Banque CIO atteste conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par EVOLIS à CIC Banque CIO, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CIC Banque CIO de souscrire aux titres d'EVOLIS, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par EVOLIS et ses commissaires aux comptes.

CIC Banque CIO
Listing Sponsor
Michel MICHENKO
Président Directeur Général

1.5. Engagements de la Société EVOLIS

Conformément aux règles d'Alternext, EVOLIS s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est à faire dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

2. Facteurs de risque

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers (voir en particulier le chapitre 4).

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

Facteurs de risque liés à l'opération :

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

3. Informations de base

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement au 31 décembre 2005

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

En euros (€)	31/12/2005
Capitaux propres, dont	6 529 999
Capital social	304 898
Réserves	3 981 245
Ecart de conversion	4 258
Résultat	2 239 598
Endettement financier, dont	523 984
Total des dettes à court terme	225 596
- Garanties	
- Privilégiées	
- Non garanties/Non privilégiées	225 596
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	298 388
- Garanties	
- Privilégiées	
- Non garanties/Non privilégiées	298 388
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 616 109

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En euros (€)	31/12/2005
A. Trésorerie	1 362 230
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placement	253 879
D. Liquidités (A+B+C)	1 616 109
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	161 596
H. Autres dettes financières à court terme	64 000
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	225 596
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 390 513
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	298 388
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	298 388
O. Endettement financier net (J+N)	-1 092 125

Depuis le 31 décembre 2005, les principales modifications sont les suivantes :

Capitaux propres : en vue de l'introduction en bourse, l'assemblée générale du 2 janvier 2006 a décidé :

- d'augmenter le capital social de 55 101,97 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 20 000 actions existantes de 15,24 euros à 18,00 euros, pour le porter de 304 898,03 à 360 000 euros. Cette augmentation de capital social a été réalisée par incorporation de réserves (poste « Autres réserves »).
- de réduire la valeur nominale de l'action et de la porter à 0,08 euros par action, par émission d'actions nouvelles à raison de 225 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

A l'issue de ces opérations, le total des capitaux propres figurant dans le tableau ci-dessus demeure inchangé mais le capital social s'élève désormais à 360 000 €, divisé en 4 500 000 actions de 0,08 € de nominal.

Endettement : aucune modification significative n'est intervenue.

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. But de l'émission et de l'admission et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles

L'admission d'Evolis à la cote d'Alternext doit lui permettre :

- de lever des fonds afin de financer sa stratégie industrielle ;
- d'accélérer son développement commercial en France et à l'international ;
- d'améliorer sa notoriété, notamment vis-à-vis de ses clients étrangers publics et privés ;
- de continuer à sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances de la Société.

4. Informations sur les actions devant être admises à la négociation

4.1. Nature et catégorie des actions

- **Nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée :**

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext est demandée sont :

- les 4 500 000 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, toutes de même valeur nominale (0,08 €), intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie ;
- un nombre de 562 500 actions nouvelles, toutes de même valeur nominale, devant être émises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ;
- un nombre de 25 568 actions nouvelles, toutes de même valeur nominale, devant être émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

- **Nature et forme :**

L'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes et, à compter de leur émission, les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

- **Date de jouissance :**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles auront même date de jouissance que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

- **Date prévue pour la première cotation :**

La première cotation des actions de la Société devrait intervenir le 24 mars 2006.

- **Libellé des actions :**

EVOLIS

- **Code ISIN :**

FR0004166197

- **Compartiment :**

ALTERNEXT

- **Mnémonique :**

ALTVO

- **Cours d'admission :**

Le cours de référence sera celui de l'Offre à Prix Ouvert qui sera annoncé dans l'avis d'Euronext Paris SA du 23 mars 2006, mentionné dans le calendrier indicatif.

La Société a demandé l'admission de ses actions aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'EVOLIS lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme des titres

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

4.4. Devise d'émission

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes figurent aux paragraphes 21-2-3 du Document de Base.

4.6. Autorisations d'émission

- **Assemblée Générale**

- L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 2 janvier 2006 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans sa 10^{ème} résolution suivante :

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

- 1° Délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, par voie d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre ordinaires de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 60.000 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, de la 9^{ème} et de la 11^{ème} à la 13^{ème} résolution, s'imputera sur ce plafond.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- 2° L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
- 3° Décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de Commerce.
- 4° Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé de telle sorte que les sommes revenant ou devant revenir à la Société pour chaque action ordinaire émise soient au moins égales à celles fixées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de cette autorisation.

- 5° Décide que le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales.
- 6° Décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Notamment il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 2 janvier 2006 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés dans les conditions fixées dans sa 13^{ème} résolution suivante :

Augmentation du capital au profit des salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et compte tenu de l'ensemble des résolutions qui précèdent, pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées aux salariés de la Société.

Elle fixe le plafond maximum nominal de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 3.000 euros.

Elle décide de renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés susvisés.

La présente autorisation est valable 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de l'opération, notamment de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, de modifier les statuts en conséquence et généralement de faire le nécessaire.

• Conseil d'Administration

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 6 mars 2006, a décidé du principe de l'émission de 562 500 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du placement et de l'OPO et de l'émission de 25 568 actions réservées aux salariés avec décote.

Les modalités définitives des augmentations de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui seront déterminées dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2006 feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 24 mars 2006.

4.7. Date prévue pour l'émission

Les actions nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 28 mars 2006 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext figure au paragraphe 5.1.3. ci-après.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours (article 13 des statuts)

Sauf si la loi ou toute autre disposition applicable en dispose autrement, les cessions de bloc de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en œuvre par les acquéreurs d'une garantie de cours pendant au moins 10 jours de bourse.

La garantie de cours consiste dans l'obligation pour les cessionnaires du ou des blocs ci-dessus visé(s) de se porter acquéreur au cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours, de tous les titres présentés à la vente sur Alternext.

L'offre d'acquisition au titre de la garantie de cours sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

4.10. Opération publique d'achat récente

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date de la présente note d'opération, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital d'EVOLIS.

4.11. Régime fiscal des actions

Résidents fiscaux français

a. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50 % de leur montant (40 % à compter des revenus de 2006).

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 € à compter des revenus 2006 pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 40 % s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant distribué, avant application de l'abattement général de 40 % et de l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2005, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 € ou de 3 050 €, mais après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(ii) *Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(iii) *Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle. Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan – article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social (1)	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% (2)(3)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% (2)(3)
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% (3)

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 ; entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11 %.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires.

L'excédent est restituable.

(iv) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(v) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

b. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(i) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle est supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(ii) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle est supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006), et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225 % ou de 15,72 %.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(i) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 51-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(ii) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens l'article 4-B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(iv) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 2005 (contrats « DSK »)
Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
Dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1^{er} janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
Et au sein du quota de 30 % :
Pour 10 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
Et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la société sont détenues à plus de 50 % par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50 % est remplie, la société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. Conditions de l'offre

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre Publique ») portant sur 91 823 actions EVOLIS. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.
- d'un placement global destiné aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques (le « Placement Global ») portant sur 826 407 actions EVOLIS, comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (Règles particulières applicables aux marchés réglementés français) des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.2. Montant de l'offre

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur admission à la cotation s'effectuera par la mise sur le marché d'actions par les Actionnaires Cédants et par la Société, dans les proportions décrites ci-après.

5.1.2.1. Actions mises à la disposition du marché par les Actionnaires Cédants

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants procéderont à la cession d'un nombre initial de 355 730 actions soit un nombre maximal de 409 089 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

5.1.2.2. Actions mises à la disposition du marché par la Société par voie d'augmentation de capital

L'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne envisagée emportera l'émission d'un nombre maximum de 562 500 actions nouvelles.

5.1.2.3. Actions proposées aux salariés par voie d'augmentation de capital

L'augmentation du capital social réservée aux salariés emportera l'émission d'un nombre maximum de 25 568 actions nouvelles.

5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre

Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un Prestataire de Services d'Investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1.).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des Prestataires de Services d'Investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 22 mars 2006 à 17 heures.

Les Prestataires de Services d'Investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par CM-CIC Securities au plus tard le 23 mars 2006 à 12 heures.

Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'évènements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 13 mars 2006 et prendra fin le 22 mars 2006 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion.

En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 13 mars 2006 et prendra fin le 23 mars 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

13 mars 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
22 mars 2006	Clôture de l'Offre Publique à 17 heures
23 mars 2006	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) à 12 heures Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique
24 mars 2006	Publication du communiqué d'EVOLIS confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global Première cotation des actions EVOLIS
28 mars 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
29 mars 2006	Début des négociations des actions EVOLIS sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les « **jours de bourse** » se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des Marchés Financiers n'apportait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5. Réduction des ordres émis dans l'offre

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions. Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire : s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphe 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8. Règlement-livraison des actions

La date prévue de règlement-livraison des actions acquises ou souscrites est fixée au 28 mars 2006. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres. Les actions acquises seront inscrites au compte-titre de chaque acquéreur à partir de cette date.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 24 mars 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris le 23 mars 2006.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice – négociabilité)

Sans objet.

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique et dans le cadre du placement.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 Février 2006 sous le numéro I 06-013 et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« **U.S. Securities Act** »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intention de souscription par les actionnaires ou administrateurs actuels d'EVOLIS ou de souscription de plus de 5 %

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son Conseil d'Administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3. Information de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4. Résultat de l'offre - Début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 24 mars 2006, d'un communiqué de la Société et, le 23 mars 2006, d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 53 359 actions à céder supplémentaires, représentant 15 % du nombre initial d'actions cédées.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le « **Prix de l'Offre Publique** ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix du Placement Global** ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,44 € et 11,55 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2. Publication du Prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 24 mars 2006, d'un communiqué de la Société et, le 23 mars 2006, d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3. Eléments d'appréciation du prix

L'émission des actions nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext des actions de la Société.

Evolis n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière et n'envisage pas de communiquer au marché financier des prévisions d'activité, à l'exception du chiffre d'affaires prévisionnel pour 2006.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 55,9 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration d'Evolis est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs. Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Evolis vs Comparables: valorisation

	EV / CA 06	EV / CA 07	EV / EBITA 06	EV / EBITA 07	PER 06	PER 07	Moyenne
Zebra	3,4	3,1	15,3	13,2	25,7	23,1	
Fargo	2,4	2,1	13,7	11,8	20,8	19,5	
Moyenne	2,9	2,6	14,5	12,5	23,3	21,3	
Valorisation Evolis	75,8	88,7	65,9	71,8	66,5	78,6	74,6
Ecart de valo US/Europe	43,9	51,3	56,5	61,6	58,0	68,6	56,6

Source :CM-CIC Securities

La différence de valorisation entre le marché US et le marché français a été estimée à 13 % en termes de PER, 14 % sur l'EV/EBIT et à 42 % sur l'EV/CA.

Compte tenu de ces corrections, la valorisation moyenne ressort à 56,6 M€

Méthode des discounted cash flows (DCF)

Pour valoriser Evolis, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- une croissance du CA soutenue jusqu'en 2008 (+ 31 % en moyenne annuelle sur la période 2006-2008), puis une croissance plus modérée jusqu'en 2015. Ensuite, une croissance à l'infini de +2% a été retenue,
 - une marge EBITDA qui atteint un point haut en 2008 et 2009 à 22,3%, puis qui suit une évolution baissière à partir de 2010 jusqu'à 21% en 2015 afin de tenir compte d'une politique tarifaire visant à élargir la cible de clientèle.
 - un BFR en hausse jusqu'en 2007 (26%) en raison de l'ouverture de bureaux à l'étranger. Par la suite, le BFR devrait retrouver un niveau normatif de 22%,
 - un taux d'actualisation de 12,0% correspondant au coût des fonds propres. Ce taux apparaît conservateur compte tenu de la récurrence des ventes de consommables qui représentent près du tiers du chiffre d'affaires du groupe. En effet, le risque lié à cet effet parc (baisse des prix, arrivée de génériques) nous paraît plus faible que celui lié aux ventes d'imprimantes.
- Sur ces bases, la valorisation ressort à 57,7 M€

Synthèse des valorisations

Méthodes	Valeur Instantanée
Comparaisons boursières	56,6 M€
DCF	57,7 M€
Moyenne	57,2 M€

Source : CM-CIC Securities

La moyenne des valorisations obtenues par la méthode des DCF et celle des comparables boursiers ressort à 57,2 M€ en instantané.

Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : actif net, achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

5.3.4. Disparité entre le prix de l'offre et le coût des acquisitions d'actions par les membres du Conseil d'Administration

Néant.

5.4. Placement

5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissement en charge du placement

Prestataire de Services d'Investissement

CM-CIC Securities
6, avenue de Provence – 75009 PARIS

Listing Sponsor

CIC Banque CIO
2, avenue Jean-Claude Bonduelle – 44000 NANTES

5.4.2. Etablissement en charge du service des titres et du service financier

CIC Banque CIO - Service DTC Ressources et Successions – Epargne Financière
2, avenue Jean-Claude Bonduelle – 44000 NANTES

5.4.3. Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. Admission à la négociation et modalités de négociation

6.1. Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 24 mars 2006. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 29 mars 2006.

6.2. Autres places de cotation existantes

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. Offre réservée aux salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions composant le capital d'Evolis, la Société a décidé de permettre aux salariés d'Evolis, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de souscrire à des conditions préférentielles des actions d'Evolis au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (« l'Offre réservée aux Salariés »). Il est précisé que l'Offre Réservee aux Salariés n'est proposée qu'en France.

6.3.1. Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés

Assemblée ayant autorisée l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et compte tenu de l'ensemble des résolutions qui précèdent, pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-1229 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées aux salariés de la Société.

Elle fixe le plafond maximum nominal de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 3.000 euros.

Elle décide de renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés susvisés.

La présente autorisation est valable 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de l'opération, notamment de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, de modifier les statuts en conséquence et généralement de faire le nécessaire.

Conseil ayant décidé l'admission

Le Conseil d'Administration du 6 mars 2006, dans sa délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée générale du 2 janvier 2006, a décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 045,44 euros, par émission de 25 568 actions nouvelles de 0,08 euros de nominal chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est rappelé que l'augmentation de capital est réalisée à concurrence des actions souscrites même si le montant de l'augmentation est inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

6.3.2. Modalités de l'Offre Réservee aux Salariés

6.3.2.1. Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés

L'Offre Réservee aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la Société Evolis SA, adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois au sein de la Société.

6.3.2.2. Prix de l'Offre Réservee aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés (le « Prix de l'Offre Réservee aux Salariés ») sera égal à 80 % du Prix

de l'Offre Publique. Sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés serait donc comprise entre 8,35 € et 9,24 €.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix ou des modalités de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de cette offre en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

6.3.2.3. Période de souscription

La période de souscription sera identique à la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert. Elle débutera le 13 mars 2006 et prendra fin le 22 mars 2006 à 17 heures.

Le calendrier prévisionnel est défini de la façon suivante pour la suite des opérations :

- 23 mars : fixation du prix de l'offre réservée aux salariés ;
- 24 au 31 mars : période de rétractation réservée aux salariés si le cours fixé est supérieur au haut de la fourchette indicative du prix de l'offre ;
- 20 avril : date maximale de règlement/livraison des actions souscrites par les salariés.

6.3.2.4. Ordres de souscription

Les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés devront utiliser les ordres de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les bulletins de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre Réservee aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul ordre.

6.3.2.5. Résultat de l'Offre

A l'issue de la période de souscription des salariés, concomitamment à la publication du prix de l'OPO, le prix de souscription des actions réservées aux salariés fera l'objet d'une diffusion dans l'entreprise par voie d'affichage ou sur l'intranet.

6.3.2.6. Règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés

Les adhérents du plan d'épargne d'entreprise souscriront à ladite augmentation de capital par versements provenant de la participation due au titre de l'exercice 2005 ou de versements volontaires.

Le prix de l'Offre Réservee aux Salariés devra être versé au plus tard le 20 avril 2006.

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris. L'admission des actions nouvelles ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

6.3.2.7. Modalités de conservation des actions

Les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront inscrites dans le cadre du PEE sur un compte nominatif pur ouvert par le CIC Banque CIO en sa qualité de teneur de comptes du registre des actions Evolis. La Société délèguera la gestion des comptes individuels des salariés et prendra en charge les frais de tenue de comptes. Ces frais cesseront d'être à la charge de la Société à l'expiration du délai d'un an après le déblocage des derniers droits acquis par les salariés qui l'ont quittée, y compris les retraités et pré-retraités. Ces frais incomberont dès lors aux actionnaires concernés.

6.3.2.8. Indisponibilité

Conformément à l'article 443-6 du Code du travail, les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L.443-6, R.442-17 et R.443-11 du Code du travail.

6.4. Contrat de liquidité

A la date de la présente note d'opération, la Société n'a conclu aucun accord avec un Prestataire de Services d'Investissement en vue de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

6.5. Stabilisation

Non applicable.

7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1. Actionnaires cédants

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Nom	Adresse	Lien avec la Société au cours des 3 dernières années
Emmanuel PICOT	2, rue Marjolaine - Pruniers 49080 BOUCHEMAINE	Président et Directeur Général
Cécile BELANGER	15, rue des Genêts 49170 LA POSSONNIERE	Administrateur et Directeur Général Délégué
Didier GODARD	Les Bernards 44370 VARADES	Administrateur et Directeur Général Délégué
Serge OLIVIER	8, Chemin du Port - La Roche Foulques 49140 SOUCELLES	Administrateur Salarié jusqu'au 30 décembre 2005 Directeur Général Délégué depuis le 31/12/2005
Yves LIATARD	258, avenue des Séquoïas 44300 NANTES	Administrateur Salarié jusqu'au 30 décembre 2005 Directeur Général Délégué depuis le 31/12/2005
Jean-Marie CHAUVIRE	45, rue du Maréchal Galliéni 44370 VARADES	Salarié
Sylvain ALBERT	81, rue du Quinconce 49000 ANGERS	Salarié
Delphine BIDAUD	17, Boulevard Carnot 49000 ANGERS	Salariée
Cyrille VOLANTIER	30, Grande Rue 38700 LA TRONCHE	Salariée
Nelly BELHACHEMI	2, Chemin Le Moulin du Bois 44370 MONTRELAIS	Salariée
Yves RICOURT	61, rue d'Anjou 78000 VERSAILLES	Ancien administrateur

7.2. Nombre de titres offerts par chacun des actionnaires cédants

Actionnaires Cédants	Nombre initial		Nombre maximum	
	Nombre	% du capital*	Nombre	% du capital*
Emmanuel PICOT	65 463	1,46%	75 286	1,67%
Cécile BELANGER	73 974	1,64%	85 070	1,89%
Didier GODARD	73 974	1,64%	85 070	1,89%
Serge OLIVIER	73 974	1,64%	85 070	1,89%
Yves LIATARD	5 840	0,13%	6 716	0,15%
Jean-Marie CHAUVIRE	13 126	0,29%	15 095	0,34%
Sylvain ALBERT	8 804	0,20%	10 125	0,23%
Delphine BIDAUD	8 804	0,20%	10 125	0,23%
Cyrille VOLANTIER	7 115	0,16%	8 182	0,18%
Nelly BELHACHEMI	24 457	0,54%	28 125	0,63%
Yves RICOURT	199	ns	225	ns
Total	355 730	7,90%	409 089	9,09%

* En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3. Convention de blocage

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Un pacte d'actionnaires a été signé, le 2 février 2006, entre Emmanuel PICOT, Cécile BELANGER, Didier GODARD, Serge OLIVIER et Yves LIATARD.

Ce pacte prévoit :

« ... un engagement d'inaliénabilité d'une durée de cinq ans qui interdit, pendant cette période de cinq ans, toute cession qui aurait pour effet de réduire leurs droits de vote dans la Société Evolis, à moins de 67 %. Il est précisé que les cessions d'actions de la Société Evolis entre les membres du « Groupe des fondateurs » demeurent libres. »
« ...De plus, les membres du « Groupe des fondateurs » s'accordent un droit de préemption réciproque portant :

Pendant la période de cinq ans d'inaliénation des actions, sur les actions qu'ils détiennent au-delà du nombre d'actions inaliénables ...».

8. Dépenses liées à l'offre

Le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 3,9 millions d'euros et le produit brut de la cession des actions cédées supplémentaires est estimée à environ 587 000 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, sur la base d'un prix de 11 euros par action, soit le point médian de la fourchette de prix indicative.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 6,4 millions d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 460 000 euros. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

9. Dilution

9.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 588 068 actions nouvelles (incluant l'augmentation de capital réservée aux salariés), et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11 € par action et 8,8 € par action pour l'offre aux salariés), le produit brut de l'émission s'élèverait à 6 412 498,40 €, soit une augmentation de capital de 47 045,44 € et une prime d'émission de 6 365 452,96 €

Compte tenu de ces hypothèses, les capitaux propres consolidés de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission*
Capitaux propres consolidés	6 529 999	12 482 497,40
Nombre d'actions composant le capital	4 500 000	5 088 068
Capitaux propres par action	1,45	2,45

* après imputation des frais sur la prime d'émission

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2. Incidence des cessions et des émissions sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 588 068 actions, l'incidence des cessions et des émissions sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à : 0,88 % (calcul effectué en supposant une émission de 588 068 actions).

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	Avant cessions et émissions				Après cessions (nombre initial et émissions (*)				Après cessions (avec clause d'extension) et émissions (**)			
	nb d'actions	% capital	nb droits de vote	% droits de vote	nb d'actions	% capital	nb droits de vote	% droits de vote	nb d'actions	% capital	nb droits de vote	% droits de vote
Emmanuel PICOT	935 775	20,80%	1 871 550	20,80%	870 312	17,10%	1 740 624	18,85%	860 489	16,91%	1 720 978	18,75%
Cécile BELANGER	935 775	20,80%	1 871 550	20,80%	861 801	16,94%	1 723 602	18,67%	850 705	16,72%	1 701 410	18,54%
Didier GODARD	935 775	20,80%	1 871 550	20,80%	861 801	16,94%	1 723 602	18,67%	850 705	16,72%	1 701 410	18,54%
Serge OLIVIER	935 775	20,80%	1 871 550	20,80%	861 801	16,94%	1 723 602	18,67%	850 705	16,72%	1 701 410	18,54%
Yves LIATART	221 625	4,93%	443 250	4,93%	215 785	4,24%	431 570	4,67%	214 909	4,22%	429 818	4,68%
Sous total dirigeants	3 964 725	88,11%	7 929 450	88,11%	3 671 500	72,16%	7 343 000	79,54%	3 627 513	71,29%	7 255 026	79,04%
Jean-Marie CHAUVIRE	166 050	3,69%	332 100	3,69%	152 924	3,01%	305 848	3,31%	150 955	2,97%	301 910	3,29%
Sylvain ALBERT	111 375	2,48%	222 750	2,48%	102 571	2,02%	205 142	2,22%	101 250	1,99%	202 500	2,21%
Delphine BIDAUD	111 375	2,48%	222 750	2,48%	102 571	2,02%	205 142	2,22%	101 250	1,99%	202 500	2,21%
Cyrille VOLENTIER	90 000	2,00%	180 000	2,00%	82 885	1,63%	165 770	1,80%	81 818	1,61%	163 636	1,78%
Nelly BELHACHEMI	56 250	1,25%	112 500	1,25%	31 793	0,62%	63 586	0,69%	28 125	0,55%	56 250	0,61%
Yves RICOURT	225	0,01%	450	0,01%	26	0,00%	52	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public, institutionnels et salariés	0	0,00%	0	0,00%	943 798	18,55%	943 798	10,22%	997 157	19,60%	997 157	10,86%
Total	4 500 000	100,00%	9 000 000	100,00%	5 088 068	100,00%	9 232 338	100,00%	5 088 068	100,00%	9 178 979	100,00%

(*) En cas de cession du nombre initial

(**) En cas d'exercice intégral de la clause d'extension

- NB :**
- 1) A l'occasion de l'introduction en bourse, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double pour toute personne justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée minimum de 3 ans.
 - 2) L'Assemblée Générale du 2 janvier 2006 statuant à titre extraordinaire a émis 10 227 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) qui ont été attribués gratuitement et pourront donner lieu à l'émission de 10 227 actions de 0,08 € de valeur nominale.
Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des actions susceptibles d'être émises lors de l'exercice desdits bons.

10. Informations complémentaires

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant

10.2. Responsables du contrôle des comptes

10.2.1. Commissaire aux comptes titulaire

● RSM-SECOVEC

représenté par Monsieur Jean-Michel GRIMONPREZ

213, route de Rennes – 44700 ORVAULT

Date de début du premier mandat : 7 novembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

10.2.2. Commissaire aux comptes suppléant

● Monsieur Gilles LECLAIR

213, route de Rennes – 44700 ORVAULT

Date de début du premier mandat : 7 novembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.